

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du lundi 14 mars 2022 à 19 h

---

*Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »*

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 7 mars 2022, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

#### Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;  
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;  
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Alexis, Conseillers Municipaux.

#### Était excusé et représenté par pouvoir :

M. VIDAL Richard à Mme LOUBAT Sylvie.

#### Étaient absentes excusées :

Mme LANGEVIN Laurence, Mme CONTIERO Émilie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### SUJET N°01-22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2022 est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

### SUJET N°06-22 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

**Conformément** au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

## **SUJET N°07-22 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la saisine du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2021 sollicitant la reconduction pour 2022 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2022 s'élève à **8.040,19 €**.

**Considérant** que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés

**Vu** l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 avec le SDIS 33 ci-annexée
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

## **SUJET N°08-22 : FINANCES - DEMANDE DE DETR ET DE DSIL 2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

**Vu** la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

**Vu** l'appel à projet adressé par Madame la Préfète précisant les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

**Considérant** que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

**Considérant** que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

**Considérant** le constat d'absence total d'isolation des combles ;

**Considérant** que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

**Considérant** que ces travaux sont éligibles à la DETR et à la DSIL ;

**Vu** les délibérations n° D02-22 et D03-22 du 12 février 2022 sollicitant la DETR 2022 et la DSIL 2022 pour ce projet ;

**Considérant** que, suite au dépôt des dossiers de demande de subvention, les services préfectoraux souhaitent que le tableau de financement fasse apparaître les deux demandes ;

**Considérant** que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR et une demande de DSIL pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant H.T.		Montant H.T.	
Travaux de couverture école	57 179,76 €	DETR (35 %)	102 456,15 €
Travaux de couverture des logements école	27 692,47 €	DSIL (45 %)	131 729,33 €
Isolation des combles	14 304,66 €	Autofinancement	58 546,37 €
Mise en place d'une pompe à chaleur	41 102,42 €		
Chauffage logements écoles	9 192,54 €		
Isolation extérieure	143 260,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>

*La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 102.456,15 € dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 45 %, soit d'un montant de 131.729,33 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **SUJET N°09-22 : URBANISME - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE CHABIRAN »**

**Vu** le Permis d'Aménager n° 033 495 12 J0001 en date du 11 mars 16 autorisant la construction du lotissement « Le Domaine de Chabiran » à Chabiran Est - Salignac ;

**Vu** la réalisation de 26 pavillons qui sont desservis par la rue « DOMAINE DE CHABIRAN » ;

**Vu** que les travaux de voirie et de réseaux sont achevés et sont conformes au permis d'aménager ;

**Vu** les statuts de l'association syndicale du lotissement qui prévoient en leur article 2 « Objet de l'association syndicale » que la rétrocession des espaces communs du lotissement pourra être effectuée au profit de la Commune de VAL-DE-VIRVÉE, si cette dernière y consent.

**Considérant** que l'Association des colotis, par l'intermédiaire de son président Monsieur DELAUNAY, a déposé une demande auprès de la collectivité afin que cette dernière accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble des espaces communs du lotissement, à savoir la voirie et les espaces verts.

**Considérant** que la commune de VAL-DE-VIRVÉE ne souhaite accepter le versement dans le domaine public, qu'uniquement des voiries des lotissements, sous réserve que ces dernières soient en bon état.

**Vu** la visite pour état des lieux effectuée le 8 juin 2021 et constatant le bon état général de la voirie.

**Considérant** que la commune dispose de tous les plans d'exécution qui ont été approuvés par les services communaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de voirie et d'intégrer ces voies dans le domaine public communal.

**Considérant** la demande complémentaire de l'Association des colotis ayant pour objet la reprise par la collectivité des espaces verts, afin de permettre la dissolution de l'association syndicale ;

**Considérant** que l'accumulation des superficies d'espaces verts versés dans le domaine public génère pour la collectivité des problématiques de coût et de personnel ;

**Considérant** que les colotis ont accepté de signer une convention par laquelle ils s'engagent à entretenir les espaces verts, et ce même si la propriété de ces derniers est transférée à la collectivité. Ces espaces verts sont représentés par les parcelles cadastrées 495 AN 472, 475, 477, 486, 490, 492, 497, 499, 513, 515, 524 et 526 ;

**Considérant** que l'avis favorable de la commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Cadre De Vie, Transition Énergétique » lors de la réunion du 2 novembre 2021 ;

**Considérant** que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit des voies du lotissement « Le Domaine de Chabiran » implantés sur les parcelles 495 AN 476, 487, 491, 498, 514, et 525
- D'intégrer les voies dans le domaine public communal
- D'accepter les termes de la convention (*Ci-annexée*) et donc la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées 495 AN 472, 475, 477, 486, 490, 492, 497, 499, 513, 515, 524 et 526 représentant les espaces verts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession

## **SUJET N°10-22 : URBANISME - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE ET IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR - PARCELLE C846 - ACTE AUTHENTIQUE**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

**Vu** la réalisation par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'extension du réseau électrique afin de raccorder les six logements situés Impasse des Gîtes qui s'accompagne de la nécessité d'implanter un poste de transformation sur la propriété privée de la commune, sur la parcelle cadastrée C 846 ;

**Vu** la délibération n° D55-20 du 23 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le SDEEG à établir à demeure une ligne souterraine intangible et un poste de transformation sur le domaine privé communal, sur la parcelle C 846 sise Au Moulin de l'Eau ;

**Considérant** qu'il convient de signer un acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de La Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de La Gironde.

## DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2022-05	Location logement 1 Impasse des Gîtes - Mme ARTAUD Céline
----------	---

**L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h40**